

- L'inscription de TOUS les équidés dont vous êtes propriétaire est obligatoire, celle des équidés en pension est facultative mais doit être effectuée lors de l'adhésion. Aucune modification ne sera acceptée après l'adhésion. Cette adhésion est valable jusqu'au 31/12/2019.
- **Modalités de remboursement des frais d'équarrissage :** il est demandé d'utiliser le site Internet www.ifce.fr pour effectuer en ligne la déclaration de fin de vie et le règlement par carte bancaire **pour bénéficiaire du tarif négocié auquel la prise en charge est plafonnée.** Imprimer en double exemplaire l'attestation de paiement : l'une est à donner à l'équarrisseur lors de l'enlèvement du cadavre, l'autre est à retourner au GDS du Pas de Calais.
Il vous appartient de faire la demande d'enlèvement par téléphone à l'équarrissage.
- Le remboursement des frais d'équarrissage est effectué sur présentation de la facture auprès du GDS du **Pas de Calais**
- Les poulains nés en 2019 sont couverts par l'adhésion de la mère.

J'ai pris connaissance des clauses ci-dessus et souhaite adhérer à la section Equine du GDS62 pour les équidés suivants :
(préciser leur n° SIRE, photocopier cette page si nécessaire, vérifier que le nombre d'équidés inscrits correspond à l'effectif total déclaré dans le bulletin d'adhésion au recto).

N°SIRE :

